



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à disposition de la commune de Port-Louis d'un personnel communal de Morne-à-L'Eau

Délibération N°PLV 24-10-58

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre octobre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 27 septembre 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

21 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle <i>Absente procuration donnée</i>	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO-Gina <i>Absente excusée</i>	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane (Dimitri)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude <i>Absente excusée</i>	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique <i>Absente procuration donnée</i>	ARTHEIN Victor <i>Absent procuration donnée</i>	Mme INAMO Tania <i>Absente excusée</i>
M. EDWIGE Charly <i>Absent excusé</i>	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina <i>Absente excusée</i>	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

8 élus étaient absents :

Mme FOUCAN-BARBE	Mme MAYEKO Gina	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania
M. EDWIGE Charly	Mme MEKEL Alexina	

3 élus étaient représentés :

- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représentée par Mme MALBOROUGT Reinette

Mme Jany SINNAN-RAGAVA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Le maire expose que la Commune de Port-Louis a entamé un travail de recensement des concessions, de mise à jour et de cartographie du cimetière communal in fine.

L'agent en charge du traitement de ce dossier a fait valoir son droit à la mobilité et a muté au 1^{er} octobre 2024 à la ville de Morne-À-L'Eau, sans avoir pu terminer le travail, contrairement à ce que nous avons ensemble, estimé initialement.

Aussi, en accord avec l'intéressée et la ville de Morne-À-L'Eau, nous avons proposé sa mise à disposition de la Commune 2 jours par semaine (les jeudis et vendredis) durant les mois d'octobre et de novembre ; il ne nous a pas paru opportun de repousser sa date de recrutement, au regard de l'avancée du chantier et de ce qu'il reste à faire pour finaliser ce dossier et le clôturer.

Le Maire rappelle le principe de la mise à disposition, à savoir que c'est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Il est rappelé que dans le cadre de ce dispositif, l'agent conserve la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

L'administration d'accueil (en l'espèce la Commune de Port-Louis) devra rembourser le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Commune de Morne-À-L'Eau, au prorata du taux d'emploi du fonctionnaire mis à sa disposition.

Elle devra supporter aussi les frais afférents aux actions de formation dont elle souhaite faire bénéficier l'agent mis à disposition. (*cf projet de convention y annexé*)

Cette mise à disposition a recueilli, dans son principe, le plein assentiment du fonctionnaire concerné, avant engagement de toute procédure formelle.

Ainsi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

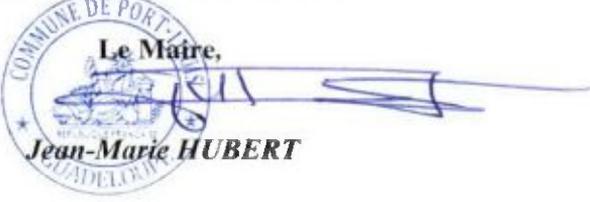
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant le besoin pour clôturer le dossier de mise à jour des concessions communales.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de Morne-À-L'Eau et à engager la dépense inhérente au budget – Ch 012 – imputation 6218.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 04 octobre 2024


Le Maire,
Jean-Marie HUBERT

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20241004-24-10-58-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024